

SPIELMANN MATERIAUX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 850.500 €
Siège social : STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers

538 826 819 RCS STRASBOURG

**_*

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 DECEMBRE 2024**

**_*

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT QUATRE DECEMBRE
A DIX SEPT HEURES
AU SIEGE SOCIAL

LA SOUSSIGNEE :

La société L2D3
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.750.000 €
Dont le siège social est à STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG
Sous le numéro 830 860 623

Représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, en sa qualité de Gérant

Agissant en qualité de Présidente de la société SPIELMANN MATERIAUX

A pris les décisions suivantes relatives à la **réalisation de la réduction de capital** autorisée par les décisions unanimes des associés du 08 novembre 2024.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par décisions en date du 08 novembre 2024, les associés de la société ont décidé de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 335.097 € par voie de rachat d'actions de la société ;
- que le prix de rachat a été fixé à 4,71 € pour chaque action de 1 € de valeur nominale ;

- que les associés lui ont conféré tous pouvoirs aux fins :
 - (i) de réaliser la Réduction de capital décidée sous la décision précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six (6) mois, à compter de ce jour, aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat, dans les conditions et limites qui viennent d'être fixées,
 - (ii) de décider du montant de la réduction effective du capital, compte tenu des demandes de rachat présentées par les associés,
 - (iii) de déterminer les meilleures conditions possibles de financement de la Réduction de capital, soit par emprunt bancaire, soit par autofinancement,
 - (iv) et de procéder à la modification corrélative des statuts.
- que le procès verbal des décisions des associés a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG (Registre du Commerce et des Sociétés) le 08 novembre 2024 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition ;
- que l'avis de réduction de capital a été publié le 12/15 novembre 2024 dans un journal d'annonces légales, les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE ;
- qu'à la suite de ce dépôt et de cette publication, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la société soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R 225-152 du Code de Commerce ;
- qu'aux termes de décisions en date du 06 décembre 2024, le Président a alors décidé une offre d'achat pour un montant nominal maximum de 335.097 € aux conditions fixées par les décisions unanimes des associés du 08 novembre 2024 à raison de 4,71 € par action ;
- que cette offre d'achat a été notifiée à chaque associé par lettre remise en mains propres contre décharge et/ou courriel du 06 décembre 2024;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 06 janvier 2025.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate :

- que les offres reçues représentent un montant nominal total de 335.097 € ;
- que ce montant correspondant au montant maximum fixé par les associés, il peut être donné satisfaction aux offres présentées.

En conséquence, le Président arrête le montant des actions rachetées par la société à 335.097 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune et fixe la liste des associés concernés comme suit :

- la SARL L2D3 : nombre d'actions rachetées : 207.522

- Monsieur Christian FARNY : nombre d'actions rachetées : 42.525
- Monsieur Christophe MENANTEAU : nombre d'actions rachetées : 42.525
- Monsieur Marc WIOLAND : nombre d'actions rachetées : 42.525

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Le Président fixe à 335.097 € le montant de la réduction du capital social et constate que le capital social est réduit de 850.500 € à 515.403 €. Il est divisé en 515.403 actions de 1 € chacune.

Il décide d'imputer sur les autres réserves s'élevant à 1.959.052 € au 31 décembre 2023 + 500.594 € suite à l'affectation du résultat dudit exercice, soit une somme totale de 1.959.052 €, la différence entre le montant total des actions rachetées, soit 1.578.306,87 € et la valeur nominale de ces actions, soit 335.097 €, soit une imputation de 1.243.209,87 €.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Président décide, en conséquence, de modifier comme suit les articles 6.1 et 7 des statuts :

« Article 6 APPORTS - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à l'article 6.1 l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 08 novembre 2024, le capital social a été réduit de 335.097 € pour être ramené à 515.403 € par voie de rachat d'actions ».

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TROIS EUROS (515.403 €).

Il est divisé en CINQ CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TROIS (515.403) actions de UN (1) EURO (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

-*-*-*

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
SARL L2D3

Représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, Gérant